

Demande d'aide pour la mise en place de paiements pour services environnementaux sur le bassin versant du Rupt-de-Mad de 2024 à 2029



Co-construite avec :



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) a pour mission de produire et distribuer de l'eau potable dans l'agglomération de Metz et ses environs. Il s'agit d'un syndicat mixte dont les membres sont Metz Métropole et les deux communautés de communes Rives de Moselle et Haut-Chemin Pays de Pange. La production d'eau s'effectue principalement à l'usine de Moulins-Lès-Metz, exploitée par la Société Mosellane des Eaux (SME). Elle permet d'alimenter environ 200 000 habitants en direct soit 20 % de la population mosellane, et 200 000 habitants supplémentaires via des ventes en gros.

Plusieurs épisodes de pollution par les nitrates de la ressource principale, le Rupt-de-Mad, ont été constatés, c'est-à-dire de dépassement de la limite de qualité sur l'eau brute, depuis 2016 et chaque année depuis lors. Certains événements ont également été accompagnés de pics de concentration en carbone organique total et en pesticides. Ils s'expliquent par le fait qu'il s'agit d'une eau de surface, elle est donc sensible aux pollutions car très exposée notamment aux débris organiques, et aux conditions météorologiques et climatiques. Sont en cause, le lessivage par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables, ainsi que par les retournements de prairies généralisés depuis plusieurs années dans la région pour mise en culture.

Pour garantir une eau potable, des mitigeages avec des prélèvements de l'eau de la Moselle dans le canal de Jouy ont été autorisés par l'Agence Régionale de Santé afin de diluer l'eau du Rupt-de-Mad et ainsi baisser la concentration en nitrates de l'eau avant traitement.

DÉMARCHE DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

Le SERM a confié une mission d'animation à son concessionnaire de service public, la SME, dont un des objectifs est d'accompagner les exploitants agricoles par le développement de filières à bas niveau d'impact (herbe, agriculture biologique...) sur le bassin versant du Rupt-de-Mad, en lien avec les acteurs du territoire. En effet, le SERM s'est engagé dans de nombreuses démarches en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau du Rupt-de-Mad : Groupe Filières et Agri-Mieux, Mad'in L'Eau Reine, Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rupt-de-Mad/Esch/Trey...

L'objectif du groupe Filières est d'amener les exploitants agricoles volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes plus respectueux de la ressource en leur proposant des débouchés. La partie agricole est réalisée par la Chambre d'Agriculture et la partie débouchés et filières par la SME.

Les systèmes d'exploitation ou cultures à valoriser sur le Rupt-de-Mad car adaptés au bassin versant ont été définies avec les acteurs du territoire. Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau notamment par la faible quantité d'intrants apporté telles que :

- les cultures bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant en 2018),
- l'agriculture biologique,
- le maintien et la remise en herbe,
- les systèmes extensifs (élevage à l'herbe...),
- l'agriculture de conservation (agroforesterie...), en marge.

Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans ce genre de démarche, des diagnostics d'exploitations ont été confiés par la SME à un groupement conjoint des Chambres d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Une dynamique de changement a donc été engagée sur le territoire. Dans l'optique de poursuivre le travail déjà réalisé un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) aux agriculteurs a été mis en place en 2020 avec 15 exploitations contractualisées.

PROJET DE DISPOSITIF DE PSE DU RUPT-DE-MAD

L'étude de préfiguration du projet PSE Rupt-de-Mad 2020 avait été menée en régie et co-construite avec des partenaires du groupe Filières à savoir la Chambre d'agriculture, le SAGE, et le Parc naturel régional de Lorraine en lien avec l'AERM.

Le SERM souhaite porter le dispositif sur une nouvelle période 2024-2029 et à nouveau déléguer sa gestion à la SME avec des prestations confiées à la CA dans la continuité des actions d'animations déjà engagées depuis 2017.

> Domaines, indicateurs et seuils

Aucun indicateur n'a été retenu dans le domaine "gestion des structures paysagères" compte tenu des projets déjà en place (trame verte et bleue...). Le PSE porte donc uniquement sur le domaine "gestion des systèmes de production agricole" qui impactera des surfaces plus importantes et induira un changement de pratiques et surtout de cultures qui, liées à des filières, seront pérennisées.

	Indicateurs	Définitions	Seuils	
			Bas	Haut
Domaine : Caractéristiques des systèmes de production agricole				
Sous domaine : Gestion des couverts végétaux	% de prairies permanentes conduites sans produits phytosanitaires (PP) sur la surface agricole utile (SAU)	Concerne les prairies de plus de 5 ans ⇒ rôle tampon important vis-à-vis de la ressource en eau	20%	80%
	% de cultures à bas niveaux d'impacts (BNI) présentes sur les terres labourables (TL)	Concerne la liste des BNI avec leurs critères associés (IFT, fertilisation...), et les surfaces conduites en AB, hors PP ⇒ rôle dans le fonctionnement des rotations et le faible recours aux intrants	15%	50%
Sous domaine : Valorisation des ressources de l'agro-écosystème	% de prairies permanentes gérées de façon extensive (à partir de 20% de prairies permanentes dans la SAU)	Prairies de fauche : aucune fertilisation azotée et fauche après le 05 juin	0%	50%
		Prairies de pâture : aucune fertilisation azotée et chargement moyen annuel de 1,2 UGB/ha ⇒ favorise la biodiversité		
	% de surfaces agricoles utiles non traitées aux herbicides	Concerne tous les herbicides ⇒ impact sur la biodiversité et la ressource en eau	30%	100%

› Conditions d'éligibilité spécifiques (en plus du cadre du dispositif)

Afin de limiter l'effet opportuniste potentiel des aides et de cibler l'impact attendu, des critères d'accès aux PSE ont été définis. Un exploitant est éligible à condition de :

- avoir au moins 70% de la surface agricole de l'exploitation dans le territoire éligible (liste des 46 communes concernées).
- ne pas avoir retourné plus de 5 % de prairies permanentes sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation au cours des 3 dernières années glissantes.
- avoir signé et respecter la charte des bonnes pratiques d'épandage de digestats et les contrats d'approvisionnements en lien avec les méthaniseurs.
- respecter la directive nitrates

› Montants retenus

Les PSE sont calculés sur la base de 260 €/ha de surface agricole utile pour une création et 146 €/ha pour de l'entretien. Afin d'aider un plus grand nombre d'agriculteurs, des plafonds ont été instaurés à 150 € par ha pour le total du PSE et 20 000 € par exploitant.

› Mise en œuvre opérationnelle

OPERATION	PRESTATAIRE	FINANCEUR
Diagnostiques des exploitations (éligibilité, diagnostic des pratiques, indicateurs, rémunération correspondante, trajectoire de progrès)	commandée à la Chambre d'Agriculture	SERM via la SME
Accompagnement technique et formation aux agriculteurs via de la sensibilisation, de la communication, de l'accompagnement technique au montage des dossiers		
Instruction et accompagnement administratif au montage du dossier des agriculteurs (vérification de non double financement, accompagnement à la saisie et transmission au service instructeur, élaboration du contrat entre le SERM et chaque agriculteur)	déléguée à la SME	
Suivi du dispositif (suivi des exploitations et de leurs indicateurs chaque année, suivi des résultats environnementaux au niveau du territoire)		
Compte rendu annuel à l'Agence de l'Eau (tableau récapitulatif des objectifs prévus/réalisés en prévision du versement aux agriculteurs, bilan du dispositif global effectué chaque fin d'année)		
Contrôle et mise au paiement (signature du contrat avec chaque agriculteur, mise en place d'un plan de contrôle, mise en paiement)	en régie par le SERM	SERM

LE SERM et la SME ont prévu de mobiliser leur matériel et leur personnel pour gérer ce projet, y compris l'obtention des données DRAAF et la formation sur le logiciel QGIS pour opérer les contrôles, le suivi, le paiement correspondants à ce programme.

> Coûts du dispositif

Le nombre d'exploitations potentielles sont les 150 exploitations sur le bassin versant du Rupt-de-Mad, auquel il faut enlever les exploitations bénéficiant des mesures agro-environnementales et climatiques, ...

Grâce à la réalisation de mise à jour de diagnostics agricoles existant et à de nouveaux diagnostics, on peut penser qu'environ 15 exploitations (soit 15 dossiers à traiter) (soit environ 20 agriculteurs) partiront sur le dispositif dès 2024.

Le coût d'un diagnostic agricole étant d'environ 2 600 Euros HT/dossier.

L'aide administrative forfaitaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse étant de 750 Euros/dossier.

Les aides versées par le SERM étant plafonnées à 20 000 Euros HT par agriculteur/an.

Ces éléments ont permis d'établir un budget prévisionnel sur 5 ans.

Budget SERM :

- Diagnostics : 15 x 2 600 € soit 39 000 €
- Aides versées aux agriculteurs : 20 x 20 000 Euros x 5 ans soit 2 000 000 € (si toutes les exploitations étaient au maximum des aides potentielles)

Le total sur 5 ans est de 2 039 000 €, réparti en 439 000 € la 1^{ère} année et 400 000 € les 4 années suivantes.

Subvention AERM perçue par le SERM (si les conditions d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont confirmées) :

- Aide pour les diagnostics agricoles : 15 x 2 600 € x 80% soit 31 200 €
- Aide PSE : 20 x 20 000 € x 5 ans x 80% soit 1 600 000 €
- Aide administrative : 15 x 750 € soit 11 250 €

Le total sur 5 ans des aides est de 1 642 450 €, réparti en 362 450 € la 1^{ère} année et 320 000 € les 4 années suivantes.